



Mairie de St-Julien

## Compte-rendu du

### Conseil municipal du 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le onze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents :

Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Serri Jean, Schneyder Lætitia, Vallier Jean-Claude.

Trois conseillers étaient absents et excusés :

Berard Jacky (procuration à L. Schneyder), Bermond Gilbet (procuration à J.P. Gauthier) , Fabre Nancy (procuration à B. Vialet).

Secrétaire de séance : Lætitia Schneyder.

#### **Le Maire ouvre la séance à 15h30.**

Intervention de Monsieur Vialet :

Il demande la parole au début du Conseil pour évoquer les réunions du Conseil Communautaire et les décisions qui y sont prises. Il souhaiterait que le Maire, avant chaque Conseil communautaire, l'ordre du jour soit communiqué aux élus de la commune et que, dans la mesure du possible, les élus puissent se concerter avant la réunion du Conseil communautaire, pour exprimer leur point de vue sur l'ordre du jour ce ce Conseil, afin que le Maire puisse en tenir compte.

Le Maire réplique qu'il n'est pas nécessairement favorable au mode de fonctionnement du Conseil communautaire, qui lui apparaît souvent comme une simple chambre d'enregistrement, où sont validées des décisions prises en bureau, dont il n'est pas membre désigné. Il indique aussi qu'il fait confiance aux élus qui, dans le bureau de la CCBD, représentent l'ancienne CCHB, et précise qu'un nombre important des décisions prises ne concernent pas directement la CCHB, notamment en ce qui concerne les stations de ski.

Monsieur Vialet fait remarquer que les décisions qui touchent aux stations concernent toutes les communes de la CCBD. Le Maire indique enfin qu'il ne se sent pas autorisé à publier le CR de la réunion d'un Conseil Communautaire avant que ce CR soit validé par les élus (en général lors de la réunion suivante), puis publié par la CCBD sur son site web.

Il s'agit d'un fonctionnement très différent de celui qui existe désormais sur la commune, où le CR est publié 48 heures après communication aux élus, peu après la réunion du Conseil Municipal.

#### **\* Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017.**

Le Maire indique que le compte-rendu qu'il a fait parvenir aux élus n'a pas donné lieu à demande de modification.

Il propose que le CR soit adopté.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

#### **\* Assainissement collectif au hameau de Montama Haut : demandes de subventions et conduite de l'opération.**

Le Maire indique que comme le Conseil l'y a autorisé précédemment, une étude a été conduite à la demande de la commune par la Société Hydrétudes pour mettre en place dans le Hameau de Montama-Haut un système d'assainissement collectif. Une pré-étude confiée à IT05 avait estimé la dépense totale pour un dispositif concernant vingt « équivalents-habitants » à 80 k€.

Un chiffrage détaillé vient d'être fourni par Hydrétudes. Le montant de l'opération est bien plus élevé : 151 k€ auquel il faut rajouter les frais d'études (11.2 k€) et l'acquisition d'une petite parcelle propriété d'un éleveur du hameau (prix estimé avec bornage et frais notariés à 2500€ Hors Taxes).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander des subventions, d'une part à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 40% de l'investissement, au Conseil Départemental à hauteur de 10%, et à demander un complément de financement à la DETR, au titre de l'aménagement du village, pour un montant estimé d'environ 15000 Euros. Il précise aussi que la DETR ne devrait pas participer aux travaux d'assainissement proprement dits, mais que la règle peut évoluer. Il propose donc de demander 30% de subvention à l'État (DETR) , avec un courrier explicatif.

Monsieur Vialet fait observer que le prix indiqué est très élevé, que cela correspond à une dépense par habitant proche de 10k€. Le Maire remarque pour sa part que une installation individuelle coûte à peu près la même somme à un particulier, et que Hydrétudes a fait savoir qu'on assistait à une forte augmentation des prix pratiqués par les entreprises. Le Maire indique aussi que l'estimation Hydrétudes intègre une marge d'imprévus de 10%, mais que de bonnes surprises peuvent se produire, comme cela a été le cas avec l'opération « Pont de Vaunières », achevée cette année. Il précise aussi que le Conseil aura aussi tout loisir de ne pas autoriser les travaux si, le moment venu, les devis apparaissent d'un montant excessif.

Suite à cet échange, le Conseil accepte d'autoriser le Maire à demander les subventions pour l'assainissement collectif de Montama Haut. Proposition adoptée par 9 voix pour, 2 abstentions.

**\* Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et du gîte communal.**

La région PACA vient d'accorder une subvention de 11900 € à la commune, pour l'aider à remplacer les menuiseries de la salle polyvalente. La commune a demandé une réactualisation des devis dont elle disposait, et qui avaient servi de base à la demande de subvention, ancienne. Actuellement, le nouveau devis de pose a été envoyé en Mairie, le prix proposé est inchangé. La Société à qui vont être commandées les huisseries a confirmé le devis établi antérieurement, et maintient ses prix (12215,67 HT pour les menuiseries et 4830 HT pour la pose). Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à commander les huisseries, et à commander le travail de pose. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés.

**\* Compétence enfance-jeunesse.**

Le Maire indique que de nombreuses discussions ont eu lieu entre la CCBD et l'ancienne CCHB, concernant le CIAS. La CCBD a en effet considéré que la compétence Enfance- Jeunesse devait être prise en compte par les communes de l'ancienne CCHB, et non par la nouvelle Communauté de Communes. La commune d'Aspres envisage de créer un SIVU où chacune des communes de l'ancienne CCHB aura un représentant. Mais la mise en place d'un SIVU nécessite un certain délai, et la commune d'Aspres va, si les autres communes en sont d'accord, gérer cette affaire provisoirement. Un avocat, consulté, a recommandé cette solution, qui nécessite pour les communes de l'ancienne CCHB de déléguer à la commune d'Aspres la compétence Enfance-Jeunesse. Une convention a été rédigée. Elle a été transmise aux conseillers dès sa réception, en début de semaine, a subi depuis quelques modifications, mineures, et il a été demandé aux communes d'en délibérer avec leur Conseil Municipal au plus tard le 17 Décembre prochain.

Le projet de délibération est lu en séance par le Maire, et la demande du Maire est mise au vote du Conseil.

Celui-ci autorise le Maire à signer cette Convention, et désigne M. Gauthier, premier adjoint, et déjà représentant de la commune au CIAS dans l'ancienne CCHB, à être le représentant de la commune dans cette nouvelle instance.

Proposition votée à l'unanimité des présents et représentés.

**\* Pont de Baumugnes.**

Ce point de l'ordre du jour ne donnera pas lieu au vote d'une délibération.

Le programme de remise en état de la rive droite du pont de Baumugnes, s'est achevé à la mi-novembre. Le Département, et le responsable des routes du Département, Monsieur Biganzoli, ont pris en charge les travaux destinés à empêcher la destruction totale de la culée droite du pont. Mais la prochaine crue devrait, si rien n'est fait, mettre en danger la culée gauche, et rendre à nouveau inutilisable ce pont, dont l'utilité est indéniable. IT05 a réalisé une pré-étude des travaux à prévoir pour protéger la rive gauche, et la culée gauche qui soutient le pont. Nous venons de recevoir ce document.

Plusieurs options sont prises en compte, dont -encore une fois- la dépose du pont (option 4). Parmi les autres préconisations, l'une d'elles, l'option « 2 bis » est celle qui, selon le conseiller municipal responsable (G. Bermond), est la mieux adaptée. Il faudra étudier en détail avec IT05 les différentes options, avant de demander des subventions, en principe à la région PACA, et à l'État, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

Pour l'option « 2bis », l'estimation IT05 est de 80231 € HT.

**La séance est levée à 16h40.**